

Formation Baby-sitting

7 au 9 avril 2020.

Fiche d'inscription :

Sexe : F M

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Situation : Lycéen Etudiant

Salarié, précisez :



Autorisation parentale (pour les mineurs) – Compléter également la fiche de la protection civile

Je soussigné (e)

Adresse :

Tel :

- agissant en tant que parent, tuteur ou responsable de (nom, prénom et date de naissance du jeune)
- ayant pris connaissance du règlement, autorise mon enfant à participer à la formation Baby-sitting organisée par la ville de Clamart.

Droit à l'image :

En vertu des articles 227-23 et 226-1 du code pénal, la ville est autorisée à prendre des photographies et/ou vidéos et à les diffuser sur tous les supports gérés par la commune.

J'autorise Je n'autorise pas

Signature:

Règlement :

Le présent règlement vise à informer les candidats des modalités d'inscription et de déroulement de la formation.

Article 1 : âge

La formation s'adresse aux jeunes clamartois de 16 à 25 ans. L'âge est apprécié à la date limite de dépôt de dossier.
Les candidats mineurs doivent présenter l'autorisation parentale signée.

Article 2 : sélection

Le nombre de places est limité à 10 stagiaires par session de formation. La priorité sera donnée aux premiers inscrits.
Les personnes sur liste d'attente seront prioritaires sur les prochaines formations mises en place si elles renouvellent leur demande de participation à la formation.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les candidatures complètes sont à déposer au plus tard le **Mercredi 1 avril 2020**, à la Maison de la jeunesse – 17 avenue Jean-Baptiste Clément.
Afin de valider l'inscription la création et/ou la mise à jour du portail famille est obligatoire. Toute inscription non complète ne sera pas prise en compte.

Article 4 : organisation de la formation

La formation se déroulera du **7 au 9 avril 2020**.
La formation PSC1 sera dispensée par un organisme habilité à la formation aux premiers secours.
La présence des candidats est impérative durant l'intégralité de la formation.
Seul l'organisme de formation pourra valider ou non le diplôme des candidats suite à l'évaluation de fin de formation.
En cas d'absence à la formation, le candidat devra avertir le service Jeunesse. Aucun remboursement ne sera assuré sans présentation d'un document justificatif adapté ou d'un certificat médical.

Article 5 : Cout de la formation, modalités et lieux de paiement

Le candidat devra s'acquitter d'une participation de 15 € :

- En ligne par carte bancaire en vous connectant au Portail Famille
- Par voie postale en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec le papillon détachable de la facture et en mentionnant au dos du chèque le numéro de la facture, à l'adresse suivante : à l'attention du régisseur principal – centre socioculturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc 92140 Clamart
- En carte bleue, espèces ou chèque au centre socioculturel du Pavé Blanc, 44 route du Pavé Blanc.

« La formation baby-sitting dispensée par la Ville ne vaut ni diplôme ni attestation de capacité. La Ville de Clamart n'opère pas de présélection de baby-sitter et n'intervient pas dans le choix opéré par les parents. »

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):